

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2022 sous le numéro de dépôt 7725

STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 9 066 435 Euros
Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
RCS ANGERS 063 200 885

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt octobre,
A neuf heures,

Les membres du comité de direction de la Société STREGO se sont réunis en Comité, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- ◆ Monsieur Thierry CROISEY
- ◆ Monsieur Philippe ORAIN, Directeur Général Métiers
- ◆ Monsieur Gilles CAMPHORT
- ◆ Monsieur Marcel EMERIAU
- ◆ Monsieur Samuel RONFLE

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry CROISEY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe ORAIN, Directeur Général, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de Direction adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un second directeur général,**

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président, conformément aux dispositions de l'article 15.3. des statuts, les membres du comité de direction décident à l'unanimité, Monsieur Samuel RONFLE s'abstenant, la nomination en qualité de Directeur Général de Monsieur Samuel RONFLE, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de cinq ans dans la limite de la durée du mandat du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Samuel RONFLE accompagnera et assistera le Président, représentera la Société à l'égard des tiers.

Il ne pourra, sans l'accord exprès du Comité de Direction, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers, assortie ou non de contrats de crédit-bail,
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce,
- création ou cession de filiales,

- acquisition ou cession de participations dans toute société, entreprise ou groupement quelconques,
 - création et suppression d'établissements de la société,
 - prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
 - cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société,
 - adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.
-

POUVOIRS

Le Comité de direction donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction au moins.

« Extrait certifié conforme »

Le Président, T. CROISEY

DocuSigned by:

029A07481AD2495...

DocuSigned by:

379845C4960E41C...